



Mairie de PETIT-MARS

MAIRIE DE PETIT-MARS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

Nombre de membres en exercice : 27

Présents : Aubert Magali, Auffray Jean-François, Besnier Jean-Luc, Bréhier Nadine, Danjou Grégoire, Delonglée Ludovic, Descamps Hervé, Drouaud Stéphane, Garnaud Rachel, Le Gall Philippe, Le Grévèse Pascal, Le Roux Anaïs, Lesenne Jacques, Millet David, Juvin Geneviève, Pabois Chrystophe, Rivière Magali.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Clouet Aurélie a donné pouvoir à M. Besnier Jean-Luc
Mme Fouchard Marianne a donné pouvoir à M. Pabois Chrystophe
Mme Fouchard Patricia a donné pouvoir à M. Le Grévèse Pascal
Mme Marques Da Silva Elsa a donné pouvoir à Mme Le Roux Anaïs
M. Ménager Christophe a donné pouvoir à M. Descamps Hervé
Mme Ozanne Aline a donné pouvoir à M. Delonglée Ludovic
M. Philippe Gaël a donné pouvoir à M. Lesenne Jacques
Mme Podevin Stéphanie a donné pouvoir à M. Auffray Jean-François
Mme Vignard Karine a donné pouvoir à Mme Rivière Magali

Absent excusé : Férard Alexis

Nombre de membres en exercice : 27

Secrétaire de séance : Millet David

Date de convocation : 10 septembre 2021

Date d'affichage : 10 septembre 2021

Présents : 17

Absents : 10

Pouvoirs : 9

Votants : 26

M. Millet David a été désigné secrétaire de séance.



Mairie de PETIT-MARS

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2021

Le procès-verbal du 2 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

II – Délibérations du Conseil Municipal

N°21.09.054

**Passage des Villages de la Joussière et des Portes en zone d'agglomération
dans le cadre des travaux de requalification de voiries communales**

Dans le cadre des travaux de requalification de voiries communales, il est prévu la mise en place d'écluses avec îlots sur les secteurs des villages de la « Joussière » et de « Les Portes ».

Ce type d'ouvrage ne peut être implanté que dans les zones dites d'agglomération.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont acté** le passage des villages de la Joussière et des Portes en zone d'agglomération de Petit-Mars et **ont autorisé** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à la présente délibération.

N°21.09.055

**Signature d'une convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la
réalisation d'un audit énergétique complémentaire sur le patrimoine de la Commune**

Le SYDELA, par le biais de son service Transition Energétique, met à disposition de ses collectivités adhérentes ses services dans le cadre de la gestion énergétique de leur patrimoine, et notamment la réalisation :

- D'audits énergétiques de bâtiment et prestations complémentaires associées
- De diagnostics techniques des installations et prestations complémentaires associés.

Il est possible d'estimer que le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans ce cadre s'élèverait à 2 317,86 € HT, soit 2 781,43 € TTC. Ce montant est prévisionnel, le montant définitif sera établi en fonction du coût réel des audits réalisés. La Région Pays-de-la-Loire subventionne ces 2 prestations à hauteur de 30% et le SYDELA prend en charge 20% du coût des études du lot « audits énergétiques ».

Le reste à charge de la Commune est donc estimé à 1 158,93 € HT, soit 1 390,71 € TTC.



Mairie de PETIT-MARS

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont autorisé** le Maire à signer la convention de mise à disposition des services du SYDELA dans le cadre de la réalisation de l'audits / études définies ci-dessus et **ont approuvé** le remboursement des frais de fonctionnement du SYDELA pour la réalisation des audits réalisés dans le cadre de ladite convention.

N°21.09.056

Convention du Service Informatique Commun actualisée

Le Service Commun Informatique entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et les communes de Saint Mars du Désert, Les Touches, Petit-Mars, Fay-de-Bretagne, Héric, Treillières, Vigneux-de-Bretagne, Sucé-sur-Erdre, Casson, Notre-Dame-Des-Landes et Nort sur Erdre présente pour les communes un double intérêt pour la bonne organisation des services en permettant, d'une part, la mutualisation des compétences ouvrant la voie à une sécurisation et une harmonisation des systèmes d'information et de communication, et d'autre part, de mutualiser les coûts de fonctionnement.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** la convention de Service Commun Informatique jointe et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°21.09.057

Attribution du marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement de la voirie communale

Ces divers aménagements ont été recensés sur 10 secteurs sur la commune pour la tranche ferme. Trois PSE (Prestations de Services Supplémentaires) ont également fait l'objet d'une demande de chiffrage dans le cadre de la présente consultation :

PSE1 : Complément d'aménagement de trottoirs rue de l'Erdre

PSE2 : Traitement des accès riverains rue des arènes

PSE3 : Fourniture et pose de bordures ID-ROC pour les lieux-dits La Joussière et les Portes

Huit entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises, la date limite de réception des offres était fixée au lundi 23 août 2021. Cinq d'entre elles ont déposé une offre.

Une négociation, prévue lors de l'avis d'appel à concurrence, a ensuite été conduite auprès de ces entreprises du 31 août au 02 septembre 2021.



Mairie de PETIT-MARS

Pour information, les prix indiqués par l'entreprise mieux-disante pour la PSE2 permettront aux riverains de faire réaliser dans la continuité, s'ils le souhaitent, l'accès sur leur propriété privée, démarche identique à celle déjà suivie sur d'autres voiries de la commune.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont attribué** le marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement de la voirie communale à l'entreprise SAS LANDAIS André, pour un montant de 345 639.53 € HT pour la tranche ferme et retiennent la PSE1 pour 1601 € HT et la PSE3 pour 523.68 €, soit un total de 347 764.21 € HT et **ont autorisé** le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs (dont les avenants inférieurs à 5 %) au marché de travaux de réhabilitation et d'aménagement de la voirie communale.

N°21.09.058

Facturation de travaux exécutés d'office

La commune a signifié dès le 26 mars 2021 le manquement à l'obligation d'entretien d'un terrain non bâti aux propriétaires de celui-ci. Plusieurs rapports de constatation ont été établis puis, sans action des propriétaires, la procédure a suivi son cours avec un arrêté de mise en demeure le 11 mai 2021.

Par la mise en exécution d'office de l'arrêté municipal de mise en demeure n°2021-026-DIR la commune s'est donc substituée aux propriétaires pour la réalisation de travaux de défrichage.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** l'émission d'un titre de recettes aux propriétaires ou ayants droits, pour un montant de 1 080 € TTC, correspondants aux travaux réalisés par l'entreprise Yvan Dugast Paysagiste dans le cadre de la procédure de mise en exécution d'office et **ont autorisé** Monsieur le Maire le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

N°21.09.059

**Participation financière recrutement directeur /coordinateur
en CDD de l'Ecole de Musique Intercommunale**

L'Ecole de Musique Intercommunale rencontre depuis plusieurs années des difficultés structurelles.

Le recrutement d'un directeur / coordinateur à 30/35^{ème} sur un CDD de 18 mois devra permettre de pallier cette situation. L'école de Musique Intercommunale estime le coût global à 30 000 € par an et supportera 20 % de ce coût sur ses fonds propres, soit 6 000 €.



Mairie de PETIT-MARS

La ville de Nort sur Erdre a engagé des échanges avec les communes de Casson, Les Touches, Saint Mars du Désert et Petit-Mars sur la répartition du solde, soit 30 % du coût et a confirmé son soutien financier à hauteur de 50 % du coût annuel, soit 15 000 € en année pleine.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** la participation exceptionnelle de 27.80 % des 30% restants du coût du recrutement d'un directeur / coordinateur à 30 / 35ème sur un CDD de 18 mois, la charge pour 2021 s'élèvera à 834 € de septembre à décembre 2021 (4/12ème) et à 2 502 € en année pleine pour 2022, **ont dit** que ces crédits seront inscrits à hauteur de 834 € dans la prochaine Décision Modificative du Budget et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.

N°21.09.060

Intégration de 4 classes du cycle 2 de l'école Guy de Maupassant au programme WATTY initié par la CCEG

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont décidé** d'intégrer le programme WATTY initié et géré par la CCEG, **ont décidé** de répondre favorablement à la demande de la directrice de l'école publique Guy de Maupassant d'intégrer 4 classes à ce dispositif, **ont approuvé** les conditions financières liées à la signature du programme WATTY, et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document et toute convention nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mairie de PETIT-MARS

N°21.09.061

Mise à jour du tableau des effectifs

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont décidé** de créer l'emploi d'Agent(e) d'animation, emploi permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2021, susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit du grade d'Adjoint d'animation soit du grade d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe, **ont décidé** d'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'1 agent contractuel à temps complet et d'1 agent contractuel à temps non complet 30/35ème dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :

- Motif du recours : Vacance temporaire d'emploi,
- Nature des fonctions : Entretien des locaux,
- Niveau de recrutement : sans,
- Niveau de rémunération : Grade d'Adjoint technique, 1er échelon.

Ont décidé la création de 9 emplois non permanents en animation, contrats à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité, pour la période des prochaines vacances scolaires de Toussaint et de Noël, **ont décidé** la création d'emplois non permanents suivant en contrats à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, sur l'année scolaire 2021/2022 :

- 1 Agent d'animation polyvalent, à temps non complet 30,75/35ème, Adjoint d'animation, 1er échelon,
- 1 Chargé d'entretien des locaux à temps non complet 30/35ème, Adjoint technique, 1er échelon,
- 5 Agents Encadrement des enfants sur le temps du midi à temps non complet 8/35ème, Adjoint technique, 1er échelon,
- 2 Agents Encadrement des enfants sur le temps du midi à temps non complet 9/35ème, Adjoint technique, 1er échelon,
- 2 Agent Encadrement des enfants sur la cour de l'école temps du midi à temps non complet 2/35ème, Adjoint technique, 1er échelon,
- 5 Agents d'animation à temps non complet 7/35ème, Adjoint d'animation, 1er échelon,

Ont décidé la création d'un emploi non permanent suivant en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, jusqu'à la fin de l'année :

- 1 Agent de maintenance des bâtiments à temps complet, adjoint technique, 1er échelon

Et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à ce dossier.



Mairie de PETIT-MARS

N°21.09.062

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Modification n°2 – Avis du Conseil Municipal de Petit-Mars (Personnes Publiques Associées)

Les évolutions envisagées sont :

1/ Des modification générales :

- Evolution des pièces réglementaires du PLUi, notamment afin de tenir compte des avancées des communes dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement.
- Ajustements et clarifications afin d'éviter des difficultés d'application de certaines règles
- Correction des coquilles ou erreurs matérielles au niveau du règlement graphique, qui nécessitent des ajustements à la marge (oubli ou mauvaise identification de bâtiments pouvant changer de destination, oubli de protection...).
- La modification du règlement littéral à des fins d'ajustements et adaptations de mesures et/ou articles du PLUi visant à améliorer la compréhension et l'appropriation du document par les pétitionnaires et le service en charge de l'instruction des autorisations d'Urbanisme,
- La modification du règlement littéral et graphique sur des objets se rapportant aux contentieux en cours relatifs au PLUi et ressortant d'une procédure de modification.

2/ Des modifications spécifiques pour les communes de Casson, Grandchamp des Fontaines, Héric, Saint Mars du Désert, Sucé sur Erdre, Nort sur Erdre, Notre Dame des Landes, Fay de Bretagne, Petit Mars et Treillières.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont émis** un avis favorable sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel que présenté ci-dessus.

N°21.09.063

**Amélioration de la sécurité sur RD223 au village de la Bussonnière
Modification du sens de circulation de la rue des Vieilles Pierres**

Il est proposé de poursuivre la démarche sécuritaire engagée sur la RD223 en passant la rue des vieilles pierres du village de la Bussonnière en sens unique rentrant.

Cette disposition sécuritaire, ayant reçu l'avis favorable de la Commission Voirie le 16 février dernier, permettra de supprimer la dangerosité des accès aux véhicules roulants depuis cette voie communale à la RD223.

La signalisation de police en correspondance sera mise en place en lien étroit avec les Services du Département qui ont par ailleurs confirmé que l'ensemble de ces dispositions permettront également d'apporter des éléments complémentaires dans le cadre des demandes de permis de construire en partie



Mairie de PETIT-MARS

sud du village de la Bussonnière (sous couvert que toutes les autres conditions soient également respectées dans le cadre du PLUi).

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont acté** le passage en sens unique de la rue des vieilles Pierres du village de la Bussonnière et **ont autorisé** M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à la présente délibération.

N°21.09.064

Règlement du CMJ (Conseil Municipal des Jeunes)

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** le nouveau règlement du CMJ comme présenté ce jour et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer ledit règlement ainsi que tout document nécessaire à son application.

N°21.09.065

Tarifs de l'ALSH – rectification d'une erreur matérielle

Lors de sa séance du 02 juillet 2021, le Conseil municipal de Petit Mars a validé les nouveaux tarifs des structures d'accueil de la petite enfance, notamment ceux de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Il s'avère qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'un des tableaux de synthèse des tarifs, concernant le tarif appliqué aux enfants accueillis mais n'habitants pas le territoire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG). En effet, concernant ce tarif, il fallait lire « enfants accueillis hors territoire de la CCEG » et non « enfants accueillis hors territoire de la Commune ».

Le tableau des tarifs, diffusé aux utilisateurs, sera corrigé en fonction.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** la modification des tarifs de l'ALSH comme évoqué en séance et **ont autorisé** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.



Mairie de PETIT-MARS

III – Décisions du maire

DÉCISIONS « MARCHÉS PUBLICS »

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT TOTAL
21 06 035	28-juin-21	Accord de participation financière éclairage public la Butte	SYDELA – rue Roland Garros – PA du bois Cesbron – 44700 ORVAULT	Participation totale estimée à 47 049.37 €
21 06 036	28-juin-21	Accord de participation financière éclairage public la Giraudière	SYDELA – rue Roland Garros – PA du bois Cesbron – 44700 ORVAULT	Participation totale estimée à 8 231.11 €
21 06 037	28-juin-21	Entretien école GDM dans le cadre de la Coopérative Jeunesse de Services organisée par la CCEG	L'OUVRE BOITE 44 – 20 allée de la maison rouge – 44000 NANTES	1 260 € HT soit 1 512 € TTC
21 07 041	12-juillet-21	Besoins transports sorties Centre de Loisirs et camps	AUTOCARS LEFORT – 6 rue de la Bossarderie – 44153 ANCENIS CEDEX	2 085 € TTC
21 09 043	6-septembre-21	Formation Arpège logiciel Espace citoyens premium	ARPEGE - 13 rue de la Loire – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX	1740 € HT



Mairie de PETIT-MARS

AUTRES DÉCISIONS

N° DE LA DÉCISION	DATE DE LA DÉCISION	OBJET DE LA DÉCISION	
21 06 038	28-juin-21	Mise à jour demande de subvention Fonds relance Voirie communale auprès du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique	200 941.75 € pour un budget total prévisionnel de l'opération de 401 883.50 € HT
21 06 039	28-juin-21	Mise à jour demande de subvention Plan de Relance Investissement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire	80 376.70 € pour un budget total prévisionnel de l'opération de 401 883.50 € HT
21 06 040	29-juin-21	Convention de mise à disposition de la nacelle de la CCEG du 19 au 30 juillet 2021	
21 08 042	5-août-21	Récapitulatif modification de la régie accueil mairie 1713	



Mairie de PETIT-MARS

La séance est levée à 21h28.

Affiché le 24 septembre 2021

Le Maire,
Conseiller Départemental

Jean-Luc BESNIER

